

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE  
Honneur-Fraternité-Justice



MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT (MHA)  
DIRECTION DE L'HYDROLOGIE ET DES BARRAGES  
PROJET INTEGRE DE MOBILISATION DES EAUX DE SURFACE (PIME)

**AVIS A MANIFESTATIONS D'INTERETS POUR LA REALISATION DE L'ETUDE D'ETAT DE LIEUX  
ET MESURES DE PROTECTION DES ECOSYSTEMES DEPENDANTS DES EAUX SOUTERRAINES  
DU SYSTEME AQUIFERE DE LA PARTIE NORD DU BASSIN COTIER**

Le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement a reçu un financement de l'Agence Française de Développement (l'"AFD"), et à l'intention d'utiliser une partie du montant de celui-ci pour effectuer les paiements au titre du marché relatif l'étude d'état de lieux et mesures de protection des écosystèmes dépendants des eaux souterraines du système aquifère de la partie nord du bassin côtier.

I. Cet Appel à Manifestations d'Intérêt s'adresse aux :

Bureaux d'études

Consultants individuels

ONG

ONG en Groupement

II. **Description du Projet PIME**

Le projet vise à réduire les vulnérabilités socio-économiques et les facteurs de tensions dans les régions d'intervention en renforçant la sécurité alimentaire et la concertation autour de l'accès aux ressources naturelles.

Le projet s'inscrit à travers deux grandes composantes :

- Une composante de réalisation de 36 barrages répartis dans 9 wilayas, associée à des activités d'accompagnement prévues pour améliorer durablement l'accès aux ressources en eau pour un usage agricole et pastoral.
- Une composante d'appui à la gouvernance, transversale et relative i) à la réforme de l'hydraulique rurale, ii) à la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) et iii) au renforcement de capacités du MHA, y compris l'appui pour sa déconcentration et (iv) au déploiement du système national d'informations sur l'eau et l'assainissement (SNIEA).

### **III. Description de la mission**

La Mauritanie dispose d'une large façade maritime en lien avec un contexte hydrogéologique, qui renferme des ressources en eau souterraines (douce, saumâtre à très salée). Ces ressources souterraines sont mal connues mais largement exploitées pour divers usages (d'eau potable et eau à des fins industrielles). La demande en eau pour satisfaire les besoins de développement social et économique sont en augmentation. L'environnement doit être reconnu comme un utilisateur légitime de l'eau. Leurs allocations d'eau devaient être clairement définies pour maintenir les écosystèmes riverains, terrestres.

En Mauritanie, les écosystèmes dépendants des eaux souterraines (GDE pour « Groundwater Dependant Ecosystems ») sont peu connus et donc faiblement protégés. Ce qui nécessite une réflexion approfondie afin de procéder à leur identification et à la mise en place des modalités de leur suivi et protection.

La présente étude, objet de cet Avis de Manifestation d'intérêt a pour objectif la réalisation d'une étude de mise à jour de la connaissance hydrogéologique, de l'établissement de l'état des lieux et de l'élaboration des mesures de protection des Ecosystèmes Dépendants des eaux souterraines du système aquifère de la partie Nord du bassin côtier Sénégal-Mauritanien.

Cette étude vise les objectifs spécifiques suivants :

1. Mise à jour de la connaissance des aquifères de Boulenouar, Bennichab ainsi que le contexte de la nappe salée du littoral sur le territoire Mauritanien, au nord de la ville de Nouakchott.
  - a) Revue et synthèse des études et travaux antérieurs
  - b) Identifier des usagers et usages et évaluation des prélèvements des eaux souterraines et sources de pollution potentielle
  - c) Cartographier et modéliser les systèmes hydrogéologiques cibles
2. Etablir un état des lieux des écosystèmes dépendants des eaux souterraines
  - a) Inventaire (connaissance, cartographie, caractérisation ...Etc )
  - b) Identifier des composantes, des fonctions et des services de chaque écosystème
  - c) Identifier et hiérarchiser les zones géographiques où la restauration contribuerait le plus de manière significative à la réalisation des objectifs de conservation et de protection
  - d) Elaborer des Atlas GDE en utilisant les techniques de télédétection.
3. Doter l'état mauritanien d'une stratégie de gestion de l'aquifère côtier
  - a. Identifier les différents scénarios de gestion de l'aquifère envisageables
  - b. Evaluer l'impact environnemental et socio-economique des scénarios
  - c. Accompagner l'état mauritanien dans l'élaboration de la stratégie de gestion de l'aquifère côtier
4. Elaborer et mettre en place des mesures de protection
  - a) Elaborer des propositions de textes juridiques nécessaires (décret, arrêts) pour assurer la reconnaissance, le suivi et la protection
  - b) Elaborer un outil de suivi (Base de données et site Web)
  - c) Mettre en place les dispositifs de suivi rapproché sur le terrain (ouvrages de suivi des ressources en eau et DGE)
  - d) Elaborer des protocoles de suivi et manuel de bonnes pratiques pour une gestion future des GDE  
Renforcement des capacités du CNRE
5. Améliorer les capacités du CNRE et du PNBA dans les domaines de l'hydrogéologie, des écosystèmes et de la GIRE

La description des activités sera détaillée et éventuellement ajustée dans les Termes de Références

### **IV. Procédure de candidature**

- Le ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA), invite les consultants intéressés et éligibles à fournir les services décrits ci-dessus, à manifester leur intérêt,

- Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'Article 1.3 des "Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers", disponibles en ligne sur le site internet de l'AFD : <http://www.afd.fr>.
- Les Candidats ne peuvent soumettre qu'une seule candidature en leur nom propre ou en Groupement. Si un Candidat (y compris le membre d'un Groupement) soumet ou participe à plusieurs candidatures, celles-ci seront éliminées. En revanche, un même Sous-traitant peut participer à plusieurs candidatures.
- Si le Candidat est constitué en Groupement, la Manifestation d'Intérêt doit inclure :
  - une copie de l'accord de Groupement conclu par l'ensemble de ses membres,

ou

- une lettre d'intention de constituer un Groupement, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de Groupement proposé.
- En l'absence de ce document, les autres membres seront considérés comme Sous-traitants.

**Les Candidats intéressés doivent produire les informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les présents Services. Les informations devront être présentées sous la forme d'un dossier de candidature constitué comme suit :**

- Une lettre de manifestation d'intérêt faisant état de leur souhait d'être présélectionné, et mettant en exergue les qualifications et les expériences du consultant ou du groupement de consultants, vis-à-vis des mandats et des prestations identifiées pour la future étude.
- Une brochure de présentation des activités du consultant ou du groupement de consultants ou de la société indiquant le chiffre d'affaires des trois derniers exercices.
- Les références dans la limite de 25 références les plus pertinentes, et pour l'ensemble du groupement en cas de groupement. Seules les références qui datent de 10 ans et moins (2016 à 2025), et appuyées par des attestations de bonnes fins seront comptabilisées **selon la grille d'évaluation en annexe**.
- Les contacts actifs téléphoniques et/ou mails des clients/maîtres d'ouvrages devront être précisés pour chaque expérience.
- Un tableau de synthèse des références montrant leur pertinence par rapport aux différentes catégories de la grille de notation sera présenté.
- Les coordonnées du consultant, du responsable du groupement de consultants ou du responsable de la société pour permettre d'identifier le chef de file à qui adresser le résultat de la présélection.
- **La déclaration d'intégrité dûment signée** (en annexe à ce document ou accessible au sein de la directive sur la passation des marchés sur le site [www.afd.fr](http://www.afd.fr)).
- **Les références présentées seront analysées en fonction :**
  - ✓ **De l'ampleur des marchés** : Expérience Générale du Candidat au cours des dix (10) dernières années (2016 à 2025) sur des études hydrogéologiques ou environnementales dont le montant est égal ou supérieur à 200.000 Euros ou son équivalent en MRU (le taux de change adopté est celui de 15 jours avant la date limite des candidatures) (au minimum 2 références (mission)).
  - ✓ **De la nature des Services** :
    - Expérience du Candidat au cours des dix (10) dernières années (2016 à 2025) dans le domaine des études hydrogéologiques et capitalisation des données sur les ressources en eau souterraines (au minimum 2 références (mission))
    - Expérience du Candidat au cours des dix (10) dernières années (2016 à 2025) dans le domaine de la modélisation d'aquifères, côtiers avec présence de biseau salé (au minimum 2 références (mission))
    - Expérience du Candidat au cours des dix (10) dernières années (2016 à 2025) dans le domaine des études environnementales avec une composante de caractérisation des écosystèmes dépendants des eaux souterraines (GDE) (inventaire, cartographie et protection des GDE et

règlementations dans un contexte similaire à la Mauritanie) (au minimum 2 références (mission))

- V. En raison du risque sécuritaire dans les zones où doivent être réalisés les Services, l'évaluation des Manifestations d'Intérêt vérifiera que les candidatures répondent aux critères suivants :
- Le Candidat possède au moins une expérience de prestations en zone à risque sécuritaire similaire, pour laquelle il fournira une preuve de mise en œuvre de mesures de sûreté (facture ou contrat avec prestataire sûreté, justificatifs de sensibilisation à la sûreté avant départ sur site, etc.).
  - Le Candidat possède des procédures internes de gestion de la sûreté : il fournira la description de son dispositif de veille et de son dispositif de gestion des crises.
  - Le Candidat dispose, pour des prestations réalisées à l'étranger, d'un contrat d'assistance et de rapatriement de ses collaborateurs : il fournira l'attestation le justifiant.
  - Le Candidat décrira son processus standard de préparation au départ en mission dans des zones sensibles, et joindra des justificatifs de sa mise en œuvre (ordres de mission avec consignes associées, attestations d'actions de sensibilisation ou de formation, etc.).
  - En cas de Groupement, son mandataire ainsi que tout membre ayant son siège en dehors du pays du Client devront remplir chacun de ces critères.
  - Une candidature ne répondant pas à l'une quelconque de ces exigences sera écartée ».
- VI. Les Prestataires Les Prestataires seront sélectionnés suivant la méthode de **Sélection Fondée sur la Qualité et Coût (SBQC)** et sélectionnés conformément aux dispositions réglementaires prévues par la Loi portant Code des Marchés Publics en République Islamique de Mauritanie, et ses textes d'application et les Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers.
- VII. Une liste restreinte de six (6) Candidats maximum, présélectionnés sur la base des candidatures reçues, auxquels La Direction de l'Hydrologie et des Barrages adressera la Demande de Propositions pour la réalisation des Services requis.
- VIII. Les prestataires intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessous tous les jours ouvrables, de 9 h à 17 h :

**Direction de l'Hydrologie et des Barrages**  
**BP : 899 Nouakchott-Mauritanie, ou**

Par courriel : [moulaye.acherif@hydraulique.gov.mr](mailto:moulaye.acherif@hydraulique.gov.mr) , [nelmamy@hydraulique.gov.mr](mailto:nelmamy@hydraulique.gov.mr),  
[yeslemaghrabat@hydraulique.gov.mr](mailto:yeslemaghrabat@hydraulique.gov.mr)

Les manifestations d'intérêt doivent être déposées directement en trois (03) exemplaires (version physique et numérique) dont un original sous enveloppe fermées ou envoyées par courrier électronique aux adresses mentionnées ci-dessous au plus tard le **02/06/2025 à 12heures (heure locale)** et porter expressément la mention « **MANIFESTATION D'INTERET POUR LA REALISATION DE L'ETUDE D'ETAT DE LIEUX ET MESURES DE PROTECTION DES ECOSYSTEMES DEPENDANTS DES EAUX SOUTERRAINES DU SYSTEME AQUIFERE DE LA PARTIE NORD DU BASSIN COTIER**» à la Commission de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement , Ilot C, lot N°445 Tevragh Zeina, Nouakchott Mauritanie, Tel : (+222) 45 25 38 52, Email : [cpmpmha@gmail.com](mailto:cpmpmha@gmail.com) ; [cpmp.mha@hydraulique.gov.mr](mailto:cpmp.mha@hydraulique.gov.mr)

NB : Les CVs du personnel clé ne feront pas l'objet d'évaluation durant cette phase.

**Le Coordinateur National du Projet PIME**  
**Mohamed MOHAMED SIDI**

**Annexe à la Manifestation d'Intérêt  
(A fournir signée avec la candidature, sans modification du texte)**

**Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale**

Intitulé de l'offre/de la proposition/du Marché signé<sup>1</sup> \_\_\_\_\_ (le "**Marché**")

A : \_\_\_\_\_ (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation du Marché et de son exécution. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, et nos sous-traitants. Selon qu'il s'agit d'un Marché de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client, Entrepreneur ou Acheteur.
2. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom<sup>2</sup>, ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ne sommes dans l'un des cas suivants :
  - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 2.2 Avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une sanction administrative définitive, d'une condamnation définitive prononcée par une autorité compétente, ou de toute autre résolution hors procès<sup>3</sup> ayant notamment un effet extinctif de l'action publique, soit (i) dans le pays dans lequel nous sommes établis, (ii) dans le pays de réalisation du Marché, (iii) dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD, (iv) prononcée par une institution de l'Union européenne ou (v) prononcée par une autorité compétente en France, pour :
    - a) des faits de Pratiques prohibées, telles que définies à l'article 6.1 ci-après, ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, condamnation, ou résolution hors procès, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité des informations complémentaires, tel un programme de conformité, pour justifier que nous (ou la personne agissant en notre nom, le membre de notre groupement, ou notre sous-traitant) considérons que la sanction, condamnation ou résolution n'est pas pertinente dans le cadre du Marché, le cas échéant) ;
    - b) des faits de participation à une organisation criminelle, d'infractions terroristes ou liées à des activités terroristes, de travail des enfants, ou autres infractions liées à la traite des êtres humains ;
    - c) avoir créé une entité dans une juridiction différente dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation légale applicable sur le territoire où se trouve son siège statutaire, son administration centrale ou son principal établissement ou (ii) pour le fait d'être une entité créée dans l'intention de se soustraire à de telles obligations ;

---

<sup>1</sup> Pour le cas d'un marché déjà signé à refinancer.

<sup>2</sup> Dirigeants (incluant notamment toute personne membre de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance ou qui possède des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle), employés ou agents (qu'ils soient déclarés ou non).

<sup>3</sup> Dont notamment les Convention Judiciaire d'Intérêt Public (CJIP), décision faisant suite à une Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC), accord de résolution négociée ou toute autre forme similaire de transaction mettant un terme aux poursuites.

- 2.3 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à ses torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché, sous réserve que cette résiliation n'ait pas fait l'objet d'une contestation de sa part qui soit en cours de traitement ou qui ait donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à ses torts exclusifs ;
- 2.4 Faire l'objet d'une mesure d'inéligibilité prise par une des banques multilatérales de développement signataires de l'accord de reconnaissance mutuelle du 9 avril 2010<sup>4</sup> (dans l'hypothèse d'une telle mesure d'inéligibilité, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette mesure d'inéligibilité n'est pas pertinente dans le cadre du Marché), le cas échéant ;
- 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de ses impôts ou des cotisations sociales selon les dispositions légales de notre pays d'établissement, ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
- 2.6 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom<sup>2</sup>, ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ni nos actionnaires directs ou indirects, ni nos filiales, agissant avec notre connaissance ou consentement :
1. n'est directement ou indirectement visé, contrôlé par une personne ou une entité visée, ou agit au nom ou pour le compte d'une personne ou entité visée par des mesures de sanctions individuelles adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France ;
  2. n'est directement ou indirectement visé, contrôlé par une personne ou une entité visée, ou agit au nom ou pour le compte d'une personne ou entité visée par des mesures de sanctions sectorielles adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France ;
  3. n'est inadmissible pour la réalisation du projet en raison de toute autre mesure de sanctions internationales prononcée par les Nations Unies, l'Union européenne ou la France.
4. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom<sup>2</sup>, ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ne sommes [ni n'avons été (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 4.1 Être un actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
  - 4.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
  - 4.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre candidat, soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre candidat, soumissionnaire ou consultant nous permettant (i) d'avoir donné, et/ou de donner accès à des informations contenues dans nos candidatures, offres ou propositions respectives de nature à fausser le jeu de la concurrence, (ii) de les influencer, ou (iii) d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
  - 4.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, est ou pourrait être incompatible avec la mission envisagée pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

---

<sup>4</sup> Banque Mondiale, Banque Interaméricaine de Développement, Banque Africaine de Développement, Banque Asiatique de Développement et Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement.

- 4.5 Avoir préparé soi-même, être ou avoir été associé à une personne physique ou morale qui a préparé des spécifications, termes de références et autres documents qui ont été utilisés dans le cadre de la procédure de passation du présent Marché, et qui contiennent des dispositions de nature à favoriser une candidature, offre ou proposition ;
- 4.6 Avoir accès ou eu accès, avoir préparé soi-même, être ou avoir été associé à une personne physique ou morale qui a accès, eu accès, ou préparé des spécifications, plans, calculs, études et autres documents qui n'ont pas été communiqués à l'ensemble des candidats, soumissionnaires ou consultants dans le cadre de la présente passation de Marché, et qui confèrent ainsi un avantage compétitif indû ;
- 4.7 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un Marché de travaux, équipements ou fournitures, être soi-même recruté, ou devoir l'être (ou que l'une des entreprises auxquelles nous sommes affiliées le soit, ou doive l'être), pour effectuer la supervision ou le contrôle des prestations dans le cadre du Marché.
5. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
  - 6.1 Ni nous, ni quiconque agissant en notre nom<sup>2</sup>, ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, n'avons commis ni ne commettrons de Pratique prohibée telle que définie dans le document intitulé "Politique générale du groupe AFD en matière de prévention et de lutte contre les Pratiques prohibées", disponible sur le site Internet de l'AFD<sup>5</sup>.
  - 6.2 Ni nous, ni quiconque agissant en notre nom<sup>2</sup>, ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, n'allons acquérir ou fournir [n'avons acquis ou fourni (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] de matériel ni intervenir [ne sommes intervenus (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.
7. Nous nous engageons à, et nous nous engageons à ce que quiconque agissant en notre nom<sup>2</sup>, tout membre de notre groupement, tout sous-traitant s'engage à :
  - 7.1 respecter les normes environnementales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions internationales pour la protection de l'environnement, et notamment à prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou limiter les effets négatifs sur la végétation, la biodiversité, les sols, les nappes d'eau souterraine et superficielles, et sur les personnes et biens, résultant de la pollution, bruit, vibrations, trafic et autres effets résultant de nos activités, en cohérence avec les lois et réglementations applicables dans le pays de réalisation du Marché.
  - 7.2 mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage, et à ce que les émissions, les rejets en surface et les effluents produits par nos activités respectent les limites, les spécifications ou les prescriptions applicables au Marché.
  - 7.3 respecter les droits des travailleurs relatifs aux salaires, horaires de travail, repos et vacances, heures supplémentaires, âge minimum, paiements réguliers, compensations et bénéfices conformément aux normes reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'organisation internationale du Travail (OIT), en cohérence avec les lois et réglementations applicables au pays de réalisation du Marché ; indiquer ces éléments dans un document annexé aux contrats de travail de nos employés et à la disposition du Maître d'Ouvrage ; et respecter et faciliter les droits des travailleurs pour s'organiser et mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs directs ou indirects.
  - 7.4 mettre en place des pratiques de non-discrimination et d'égalité d'opportunités, et à assurer l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé.

---

<sup>5</sup> A titre informatif, cette politique est accessible via le lien suivant : <https://www.afd.fr/fr/lutte-contre-la-corruption>

- 7.5 maintenir un dossier pour chaque membre du personnel local consignant les heures travaillées par chaque personne, le type de travail, les salaires payés et les formations suivies, et à ce que ces dossiers soient disponibles en tout temps afin qu'ils puissent être examinés par le Maître d'Ouvrage et les représentants autorisés du gouvernement, dans le respect des lois et réglementations applicables à la protection des données personnelles dans le pays de réalisation du Marché.
8. Nous-mêmes, quiconque agissant en notre nom<sup>2</sup>, les membres de notre groupement, nos sous-traitants, nos actionnaires directs ou indirects, et nos filiales, autorisons l'AFD à mener des investigations, et notamment à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché, y compris, mais sans s'y limiter, nos processus et procédures internes liés au respect des sanctions internationales prononcées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par l'AFD.
9. Nous déclarons que nous avons payé, ou que nous paierons, des commissions, avantages, honoraires, gratifications ou frais en rapport avec la procédure de passation du Marché ou de l'exécution du Marché au profit de la/des tierce(s) personne(s) suivante(s) (comme par exemple un intermédiaire/agent)(\*) :

| Nom du bénéficiaire | Coordonnées | Motif | Montant (Préciser la devise) |
|---------------------|-------------|-------|------------------------------|
| _____               | _____       | _____ | _____                        |
| _____               | _____       | _____ | _____                        |
| _____               | _____       | _____ | _____                        |

(\*) : Si aucune somme n'a été payée ou ne doit être payée, indiquer "Aucune".

10. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points qui précèdent, y compris en cas de toute mesure de sanction ou d'embargo adoptée par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France intervenu suite à notre signature de la présente Déclaration.

Nom : \_\_\_\_\_ En tant que : \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer pour et au nom de<sup>6</sup> : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

En date du :

<sup>6</sup> En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, du consultant ou du candidat joindra à celle-ci le pouvoir qui lui est confié par ledit soumissionnaire, consultant ou candidat.

## Annexe : Grille d'évaluation des Manifestations d'Intérêt

Nom du Candidat : \_\_\_\_\_

|                       | <b><u>Expérience Générale</u></b><br>Etude hydrogéologique ou environnementale dont le montant est égal ou supérieur à 200.000 Euros | <b><u>Expérience spécifique</u></b><br>Expérience du Candidat dans le domaine des études hydrogéologiques, et capitalisation des données sur les ressources en eau souterraines | <b><u>Expérience spécifique</u></b><br>Expérience du Candidat dans le domaine de la modélisation d'aquifères côtiers en présence d'un biseau salé | <b><u>Expérience spécifique</u></b><br>Expérience dans le domaine des études environnementales avec une composante de caractérisation des écosystèmes dépendants des eaux souterraines (GDE) (inventaire, cartographie et protection des GDE et réglementations dans un contexte similaire à la Mauritanie) | <b><u>Expérience en Afrique Sub-Saharienne</u></b> |
|-----------------------|--|---|---|---|--|
| Critères d'évaluation | <i>Evaluation plafonnée à 5 références</i>   | <i>Evaluation plafonnée à 5 références</i>  | <i>Evaluation plafonnée à 5 références</i>  | <i>Evaluation plafonnée à 5 références</i>  | <i>Evaluation plafonnée à 5 références</i>         |
|                       | <b>10 pts</b><br>2 points par référence  | <b>20 pts</b><br>5 points par référence   | <b>30 pts</b><br>6 points par référence   | <b>30 pts</b><br>6 points par référence   | <b>10 pts</b><br>2 points par référence            |
| <b>[Référence A]</b>  |  |   |   |   |  |
| <b>[Référence B]</b>  |  |   |   |   |  |
| <b>[Référence C]</b>  |  |   |   |   |  |
| <b>[Etc.]</b>         |  |   |   |   |  |
| <b>Total</b>          |  |   |   |   |  |

Le choix des Candidats retenus dans la liste restreinte se conformera aux règles définies comme suit :

- Le Candidat doit disposer d'au moins deux référence pour chaque critère,
- Une même référence peut être proposée pour différentes catégories,
- En cas de Groupement, les références de tous les membres s'additionneront,
- Le classement des Candidats est basé sur la note totale obtenue,
- Seules les références qui datent de 10 ans et moins, et appuyées par des attestations de bonnes fins seront comptabilisées.